

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Perron à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Thibault Morizur.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Benoît Payen (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), M. Dominique Poilane (procuration à M. Laurent Maldelar), Mme Blandine Elain (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Cyrille Paquereau (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Laurence Mamias (procuration à M. Yves Mignotte), M. Franck Nicolon (procuration à M. Thibault Morizur), Mme Gaëlle Romi (procuration à M. Eric Betschart).

Était absente :

Mme Lamia Bacher.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 17 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 20	Excusés : 8	Absents : 1	Votants : 28
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

### CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

#### AFFAIRES FONCIERES

#### Acquisitions, cessions, échanges

- ♦ *Bilan des acquisitions et cessions foncières - années 2022 et 2023 - présentation*

#### **Monsieur le Maire expose les faits.**

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan des acquisitions et cessions fait partie intégrante des annexes du compte administratif de la Commune.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte des bilans annexés à la présente délibération pour les années 2022 et 2023.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,**

#### **Le Conseil municipal,**

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 13 mai 2024,

CONSIDERANT que ces bilans doivent être annexés au compte administratif de la Commune,

VU les bilans présentés,

*Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,*

**APPROUVE** le bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées au cours de l'année 2022, tel que figurant au tableau annexé à la présente délibération,

**APPROUVE** le bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées au cours de l'année 2023, tel que figurant au tableau annexé à la présente délibération,

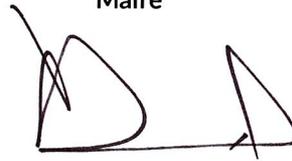
**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présentation délibération,

**PRÉCISE** que les bilans des acquisitions et cessions opérées sur le territoire communal seront transmis à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique, et annexés respectivement aux comptes administratifs des exercices 2022 et 2023.

**Thomas Hay**  
Secrétaire de séance



**Xavier Bonnet**  
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **03 JUIN 2024**

- son affichage le **05 JUIN 2024**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20240523-DEL-240514-DE  
Date de télétransmission : 03/06/2024  
Date de réception préfecture : 03/06/2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.*